

ACTION URGENTE

DES GRÉVISTES DE LA FAIM PRIVÉS DE SOINS

Des centaines de détenus font la grève de la faim dans toute la Turquie, certains depuis le 12 septembre. Amnesty International a appris par des avocats que les autorités pénitentiaires se sont opposées à ce que nombre de grévistes reçoivent des soins médicaux, augmentant ainsi le risque pour leur santé.

Le 12 septembre, une soixantaine de prisonniers ont entamé une grève de la faim dans sept prisons réparties sur tout le territoire turc. Les actions ont commencé en guise de protestation contre le refus qu'opposent depuis longtemps les autorités à Abdullah Öcalan, dirigeant du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) et à sa demande de rencontre avec ses avocats et d'instauration de l'enseignement en kurde. Depuis septembre, le nombre de grévistes a augmenté. D'après le ministère de la Justice, à la date du 2 novembre 682 prisonniers, dans 67 prisons, avaient rejoint les grévistes.

Des avocats représentant les grévistes ont indiqué à Amnesty International que les médecins des prisons refusent systématiquement d'examiner ces derniers, et même de vérifier leur tension artérielle. Dans certains cas, les grévistes se voient interdire de prendre les vitamines vitales que les avocats leur apportent. L'un d'eux, détenu dans la prison de Sincan (de type F), aurait été contraint de faire un voyage de 36 heures pour se rendre à une audience dans un tribunal, malgré des problèmes sérieux de mobilité et un avis médical défavorable.

Amnesty International est par ailleurs préoccupée par des informations selon lesquelles des grévistes de la faim détenus dans les prisons de Silivri et Şakran auraient été placés à l'isolement, et que des surveillants de la prison de Tekirdağ auraient maltraité des prisonniers parce qu'ils participaient aux actions.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en turc ou dans votre propre langue :

- rappelez aux autorités que les grévistes de la faim mènent une forme de protestation pacifique et que les autorités turques sont tenues de respecter leur droit à la liberté d'expression, y compris leur droit de protester ;
- exhortez les autorités à veiller à ce que les grévistes de la faim puissent consulter des professionnels de la santé qualifiés, se faire examiner et obtenir tous les avis et soins médicaux qu'ils accepteraient de recevoir au vu de cet examen ; exhortez-les également à s'assurer qu'aucune restriction non justifiée ne s'oppose à ce que les grévistes reçoivent les vitamines fournies par leurs avocats ou leurs proches ;
- exhortez-les à veiller à ce qu'aucune mesure punitive ne soit prise contre des prisonniers en grève de la faim et que l'interdiction absolue de la torture et de toute autre forme de mauvais traitement soit respectée ; rappelez leur qu'il leur incombe également d'ouvrir sans délai des enquêtes approfondies, impartiales et effectives sur les allégations faisant état de mauvais traitements ou d'autres punitions infligés à des détenus dans les prisons de Silivri, Şakran et Tekirdağ pour avoir participé aux grèves de la faim.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 21 DÉCEMBRE 2012 À :

Ministère de la Justice

Sadullah Ergin

Adalet Bakanı

Adalet Bakanlığı

06659 Ankara, Turquie

Fax : +90 312 417 71 13 (prière d'insister)

Courriel : sadullahergin@adalet.gov.tr

Formule d'appel : Dear Minister, / Monsieur le Ministre,

Commission parlementaire des droits humains

Ayhan Sefer Üstün

Commission Chairperson

TBMM İnsan Hakları İnceleme Komisyonu

Bakanlıklar, 06543 Ankara, Turquie

Fax : +90 312 420 53 94

Courriel : insanhaklari@tbmm.gov.tr

Formule d'appel : Dear Mr Üstün, / Monsieur,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques dans votre pays. (adresse(s) à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, courriel, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

DES GREVISTES DE LA FAIM PRIVÉS DE SOINS

COMPLÉMENT D'INFORMATION

En Turquie, la grève de la faim a été utilisée à plusieurs reprises comme moyen de protestation dans les prisons. Le 20 octobre 2000, plus de 1 200 prisonniers ont entamé une grève de la faim pour protester contre le projet prévoyant de les installer dans des prisons nouvelles où ils devaient être placés dans des petites cellules et non dans des dortoirs pouvant compter jusqu'à 60 personnes. Les prisonniers étaient inquiets à l'idée qu'ils risquaient davantage d'être agressés ou torturés. Lorsque les forces de sécurité sont intervenues, le 19 décembre, quelque 200 prisonniers menaient toujours une grève de la faim et plusieurs d'entre eux étaient, semble-t-il, près de la mort. L'opération, appelée « retour à la vie », visait à faire cesser les grèves. Ce raid, mené dans 20 établissements, s'est soldé par la mort de 30 prisonniers et de deux soldats. Le ministre de la Justice aurait déclaré qu'au moins 16 prisonniers étaient morts, la plupart en s'immolant par le feu. Il n'a pas précisé comment les autres prisonniers étaient morts.

Des grèves de la faim se sont poursuivies au cours des deux années suivantes. Plusieurs dizaines de personnes, dont toutes n'étaient pas des prisonniers, y ont perdu la vie.

Amnesty International ne soutient pas les grèves de la faim ; elle ne tente pas non plus de convaincre les grévistes de cesser leur action. Elle est opposée à toute forme de châtime imposé à des grévistes de la faim et à toute tentative visant à les contraindre de mettre fin à leur grève. Ces mesures violent leur droit à la liberté d'expression et peut s'apparenter à une peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant. Les autorités sont tenues de protéger le droit des prisonniers à la vie et à la santé et de veiller à ce que les grévistes de la faim, comme tout prisonnier, puissent consulter des professionnels de la santé qualifiés, se faire examiner et obtenir tout avis ou traitement qu'ils accepteraient de recevoir au vu de cet examen.

Nom : Près de 700 prisonniers en grève de la faim en Turquie

Genre : hommes et femmes

AU : 329/12 Index : EUR 44/022/2012, Date : 9 novembre 2012